



Malgré les multiples sommations aux fins d'injonction de payer et servie par voie d'huissier, Cécile Akame Mfoumou n'a daigné s'exécuter. Cette fois, le Président du Comité départemental de la CRC pour le Moungo, Léopold Ndjeme, entend engager une procédure judiciaire en bonne et due forme. Un autre scandale qui va une fois de plus plonger la CRC dans la gadoue.

C'est après une énième doléance adressée cette fois pour diligence au Secrétaire général de la CRC et sans suite que Leopold Ndjeme, Président du comité départemental de la CRC pour le département du Moungo, avait donné 48h à la société nationale pour le paiement d'une dette qui ne saurait rester indéfiniment payée, auquel cas, il saisira le tribunal contre la CRC.

Rappelons qu'il s'agit d'un procès qui aurait pu être engagé au mois d'Août dernier, mais qui l'est en ce moment après n'avoir observé aucune réaction positive et conciliante de la partie adverse qui veut d'abord voir jusqu'où peut aller un homme déterminé à rentrer dans ses droits.

L'une des pommes de discorde concerne le remboursement suite au projet de Distributions de vivres aux déplacés internes dans le MOUNGO. En effet, le remboursement de des dépenses engagées par le président du comité départemental du Moungo pour la bonne fin du programme d'activités s'impose. Soit 2 millions 113 milles 100 FCFA en principal (frais de procédures exclus) ne signifie pas que le Comité Départemental du Moungo qu'il représente aura bénéficié des retombées financières que l'opportunité d'un tel projet était pourtant sensé lui apporter.

Pour mémoire, voici le rappel des objectifs et quelques clauses contractuelles et suggestions convenues :

- 1- L'objectif au terme du projet au niveau local, bien exécuté sera de booster les capacités financières, le développement des infrastructures et le renforcement des capacités financières du Comité Départemental d'accueil.
- 2- Le Moungo doit mobiliser et former quarante (40) volontaires pour assurer la distribution sur chaque site.
- 3- Chaque volontaire aura droit à un perdiem journalier de 5 000 FCFA (cinq mille francs CFA).
- 4- Le Comité Départemental a bénéficié d'une formation d'un Chef d'Equipe et d'un Superviseur, ayant chacun droit à une indemnité bien déterminée dans la fiche projet en notre possession.
- 5- Le Comité aura la possibilité de mettre à disposition les entrepôts sur place, et en fonction de ses négociations, recevra le montant convenu dans le projet, afin de faire des acquisitions en matériels de travail (ordinateurs, petit matériels de bureau, etc...).
- 6- Les volontaires formés et engagés dans le projet contribueront (retenue financière à hauteur de 10% de leur perdiem durant le projet) à leur manière au renforcement structurel comme cela se fait depuis longtemps déjà dans les Comité Départementaux du grand nord.
- 7- Les transports des volontaires d'un site à l'autre sont à la charge du projet.
- 8- Les activités du projet sont préfinancées par la CRC, en raison du principe partenarial avec le PAM, qui par ailleurs n'avait pas encore viré les fonds.

De ce qui précède, il est à préciser que :

Sur les perdiems des volontaires dont le montant global à mettre à la disposition du Comité était de FCFA 200 000 par site, le financier de la CRC avait déjà reversé 400 000 FCFA, c'était le 22 Novembre 2018, pour régler deux sites Nkongsamba et Melong couverts ce jour-là, selon des explications données par le financier, un certain NTONGA, aux volontaires lors d'une séance de débriefing sur le site de Nkongsamba. C'est l'unique fois que le Président Départemental avait été reçu et avait déchargé des perdiems durant le projet, charge à quiconque de démontrer le contraire.

Que toutes les démarches amiables et courtoises engagées par le requérant pour entrer en possession de ladite somme sont demeurées vaines.

Que cette situation qui perdure cause au requérant un énorme préjudice raison pour laquelle il me requiert.

En conséquence, à même requête, demeure et élection de domicile que dessus j'ai huissier susdit et sousigné étant et parlant comme plus haut, **FAIT SOMMATION à la Croix Rouge Camerounaise** prise en la personne de son représentant légal à Yaoundé, de

Dans un délai de quarante-huit (48) heures, Payer pour le compte de mon requérant mais entre mes mains Huissier de Justice ayant charge de percevoir les fonds et pouvoir de délivrer bonne et valable quittance les sommes suivantes :

Principal	3 750 100 F CFA
Droit de recette	203 505 F CFA
Coût de la sommation du 09/01/2019	20 000 FCFA
Coût de l'acte	20 000 F CFA
TOTAL	3.993.605 F CFA

Lui déclarant que faute par lui de déferer à la présente sommation, le requérant tirera de son refus tels avantages que de droit notamment la saisie de ses avoirs bancaires ou de ses biens mobiliers.

SOUS TOUTES RESERVES

Et je lui ai ou étant et parlant comme dessus remis et laissé copie du présent exploit dont le coût est de **VINGT MILLE FRANCS**

Employé pour original et copie deux feuilles de papier de la dimension du timbre à 1000 francs, soit 2000 francs, somme incluse dans le coût de l'acte.

S	4000
E	2000
D	1000
C	200
PA	300
TS	500
FRAC	12000
TOTAL	20000

Dans un délai de quarante-huit (48) heures, Payer pour le compte de mon requérant mais entre mes mains Huissier de Justice ayant charge de percevoir les fonds et pouvoir de délivrer bonne et valable quittance les sommes suivantes :

Principal	2 113 100 F CFA
Droit de recette	121 655 F CFA
Coût de l'acte	20 000 F CFA
TOTAL	2.254.755 F CFA

Lui déclarant que faute par lui de déférer à la présente sommation, le requérant tirera de son refus tels avantages que de droit notamment la saisie de ses avoirs bancaires ou de ses biens mobiliers;

SOUS TOUTES RESERVES

Et je lui ai ou étant et parlant comme dessus remis et laissé copie du présent exploit dont le coût est de **VINGT MILLE FRANCS**

Employé pour original et copie deux feuilles de papier de la dimension du timbre à 1000 francs, soit 2000 francs, somme incluse dans le coût de l'acte.

E	4000
T	2000
D	1000
C	300
VA	300
TS	300
FRAC	12000
TOTAL	20000



Handwritten signature
 Ministère de Justice



SOMMATION DE PAYER

ORIGINAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

ET LE

Népal, au bureau de justice

A la requête de Monsieur NDJEME Léopold demeurant à Douala, lequel est domicilié en mon Etude aux fins des présentes.

J'ai Maître TCHIMDOU MEKIAGE Micheline, Huissier de Justice à la 6^{ème} charge près la Cour d'Appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé, Etude sise à la Rue Marie Gocker face magasin NZIKO au marché central de Yaoundé, BP 11785, y demeurant et domiciliée soussignée.

DIT ET DECLARE A:

La Croix Rouge Camerounaise prise en la personne de son représentant légal à Yaoundé, en ses bureaux où étant et parlant à *Don*

Micheline de la Croix Rouge Camerounaise après avoir reçu copie des justificatifs pour l'argent de 2.113.100 FCFA

Qu'il ne saurait nier ni disconvenir sauf omission ou mauvaise foi de sa part être redevable envers le requérant de la somme de **2.113.100 FCFA**.

Que ladite somme représente le préfinancement des activités de distribution des vivres aux déplacés internes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest dans le département du Mounjo pour le compte du requis.

Qu'il était convenu qu'après l'arrivée des financements du Programme Alimentaire Mondial (PAM), partenaire de l'opération il sera désintéressé.

Que contre toute attente alors que le requis lui a confirmé l'arrivée des Fonds du PAM, il refuse de lui restituer son argent.

Que toutes les démarches amiables et courtoises engagées par le requérant pour entrer en possession de ladite somme sont demeurées vaines.

Que cette situation qui perdure cause au requérant un énorme préjudice raison pour laquelle il me requiert.

En conséquence, à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, j'ai huissier susdit et soussigné étant et parlant comme plus haut, **FAIT SOMMATION à la Croix Rouge Camerounaise** prise en la personne de son représentant légal à Yaoundé, de



ORIGINAL ITERATIVE SOMMATION DE PAYER

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF

ET LE *Quatre Février 2019*

A la requête de Monsieur NDJEME Léopold demeurant à Douala lequel élit domicile en mon Etude aux fins des présentes.

J'ai, Maître TCHIMDOU MEKIAGE Micheline Huissier de Justice à la 6^{ème} charge près la Cour d'Appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé. Etude sise à la Rue Marie Gocker face magasin NZIKO au marché central de Yaoundé, BP 11785, y demeurant et domiciliée soussignée.

DIT ET DECLARE A :

La Croix Rouge Camerounaise prise en la personne de son représentant légal à Yaoundé, en ses bureaux ou étant et parant à *G. V. C.*

Cette-ci a ainsi déclaré que tout copie du présent exploit et vice en marge l'original

Qu'il ne saurait nier ni disconvenir sauf omission du mauvaise foi de sa part qu'en date du 09 janvier 2019, par mon ministère lui a été signifié une sommation de payer la somme de 2.254.755 FCFA en principal et frais.

Que ladite somme représente le préfinancement des activités de distribution des vivres aux déplacés internes des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest dans le département du Mounjo pour le compte du requis.

Qu'il était convenu qu'après l'arrivée des financements du Programme Alimentaire Mondial (PAM), partenaire de l'opération il sera désintéressé.

Que contre toute attente, malgré la signification de ladite sommation, celui a refusé s'exécuter et des polémiques ont été engagées à cet effet.

Qu'en date du 31 janvier 2019, le requérant a adressé une autre correspondance à Madame la Présidente Nationale de la Croix Rouge ayant pour objet « Confirmation n° 3 de ma demande de remboursement suite au projet de distribution des vivres aux déplacés internes du Mounjo ».

Que dans cette correspondance, il lui réclame la somme totale de 3.750.100 FCFA représentant le préfinancement des activités dans le Mounjo pour 2.113.100 FCFA et le complément des frais des volontaires et du Comité Départemental du Mounjo justifiés par la correspondance citée ».



Sur les dépenses engagées, ils couvrent partiellement par leurs fonds propres la location des bâches et chaises sur les sites, les frais de couverture médiatique radios locales et chaînes de TV sur la base des accords verbaux et téléphoniques de la haute hiérarchie, et le compte rendu journalier des dépenses et des rapports d'activités transmis par mail ou par whatsapp tous les jours au SG et à la Présidente Nationale de la CRC particulièrement, sans qu'aucune réserve ne soit faite pour la suite. Toute chose qui s'apparente à une approbation tacite, administrativement parlant.

Durant le projet, ils ont eu droit aux promesses de régularisation par le financier et les fonds n'étaient toujours pas mis à leur disposition. Face aux volontaires engagés, au nom de Madame la Présidente qui sera bien citée chaque fois que nécessaire, conscient de ce que le Partenaire qui les suivait sur le terrain était témoin de toutes ces difficultés, Léopold Ndjeme a continué à préfinancer, confiant des divers échanges avec le SG vers qui Madame la Présidente l'avait orienté.

Ils avaient au départ, trouvé la mission de trouver les entrepôts à Nkongsamba, mais par la suite, Mbanga et Dibombari étaient concernés, mais contrairement à ce qui devait initialement être mis à leur disposition, le SG lors d'un entretien au siège avec le président du Moungo, lui a proposé 100 000 FCFA pour l'ensemble des entrepôts. Il a accepté et c'est le montant qui lui a été remis par le financier dans une enveloppe fermée le 22 Décembre 2018 sans aucune décharge, de même qu'il a reçu ce même jour, une deuxième enveloppe fermée elle aussi contenant 300 000 FCFA représentant une partie de ses frais de superviseur. Le contenu des deux enveloppes a été constaté en présence du chauffeur et du financier, ceci sans aucune fiche de décharge. Etonnant qu'on lui demande aujourd'hui de justifier ces dépenses engagées sur les sites en présence des représentants du siège, tous en mission pour la cause.

Le point n° 4 concernant la formation des volontaires au projet à été fait sur fonds propres, dans l'attente du remboursement par le projet. Cette demande de remboursement a été adressée au siège national le 08 Novembre 2018 pour un montant de 251 200 FCFA.

Le point n° 5 a été mis en œuvre par leurs fonds après échanges avec le Logisticien du Projet et le SG, comme mentionné plus haut d'une part, et avec la Présidente qui l'avait reçu à Yaoundé entre autres sujets abordés lors de son passage à Yaoundé.

Le point n° 6 est une contribution de la mission du siège national lors de la formation des volontaires du projet en date du 20 Décembre 2018 dans la salle des actes de la Mairie de Nkongsamba 1er, communication faite directement aux volontaires par Mme NNOMO, après concertation avec le président départemental. Les volontaires n'y ont trouvé aucun inconvénient, puisque les exemples déjà en force dans d'autres comités, leurs ont été donnés. Ceci dit, le règlement incommode d'une partie des volontaires n'a pas favorisé l'atteinte de cet objectif de collecte.

Les points n°7 et 8 relèvent d'une évidence, sauf mauvaise foi.

D'autres pommes de discorde sont mises à contribution pour ester en justice, ce navire qui prend de l'eau au jour le jour et dont la Présidence nationale refuse de nous dire quoi que ce soit pour sa version des faits qui sera celle de la CRC.

Affaire à suivre...

Engelbert MFOMO, L'Activateur